

DEPARTEMENT  
DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 23 mai 2024

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 29  
mai 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai  
2024

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure  
LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David  
HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline  
MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Laurent  
DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne  
FILLOT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent  
KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline  
BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane  
NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX,  
Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma  
REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Delphine CHAPUIS, Camille EL-BATAL, Eric VALOIS,  
Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Philippe  
MASSON, Eric PEREZ

Pouvoirs :

Delphine CHAPUIS à Ikrame TOURI, Camille EL-BATAL  
à Stéphane GONZALEZ, Eric VALOIS à Laure LAURENT,  
Sonia MONFORT à Jacky BÉJEAN, Caroline VARGIOLU  
à David HORNUS, Philippe MASSON à Guillaume  
COUALLIER,

Membres absents à la séance :

CONVENTION AVEC LA  
MÉTROPOLE DE LYON POUR  
L'ABONDEMENT DU FONDS  
D'INITIATIVE COMMUNALE (FIC)

Délibération : 05.2024.071

Transmis en préfecture le : 28/05/2024

**RAPPORTEUR : Madame Céline MAROLLEAU**

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiées par la loi du 27 janvier 2015 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, permettent à la Métropole de Lyon de mettre à disposition, chaque année, une somme d'argent destinée à réaliser des travaux de voirie sur la commune : le Fonds d'initiative communale (FIC).

L'exercice 2024 présente plusieurs compléments à réaliser pour réduire les vitesses en centre ville et promouvoir un meilleur partage de l'espace public.

Aussi, la ville souhaite réaliser un abondement au FIC dans le cadre métropolitain afin d'accompagner les travaux de la Métropole par des interventions annexes à celles réalisées, dans une logique de cohérence d'aménagement.

En 2024, une opération de sécurisation du chemin de Sanzy dans le cadre de l'expérimentation de la mise en sens unique de la Grande rue d'Oullins est prévue. Il est également prévu une pacification et un meilleur partage de l'espace public, chemin de Chazelles entre le chemin de Pennachy et la rue Francisque Darcieux.

La Ville propose de compléter le FIC à hauteur de 40 000 €.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 14 mai 2024 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'abondement du Fonds d'Initiative Communale pour un montant de 40 000 € ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer la convention relative au versement d'un fonds par la commune à la Métropole de Lyon.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Céline MAROLLEAU**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

**Le secrétaire de séance,**

**Jacky BÉJEAN**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**La Maire,  
Marylène MILLET**



**Liste des élus ayant voté POUR**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.